



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

professions de santé

Question écrite n° 19437

Texte de la question

M. Éric Ciotti attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur le *numerus clausus* de la première année de médecine fixé pour la faculté de médecine de Nice. Comme cela a été annoncé au Journal officiel du 30 janvier 2008, il a été décidé que le *numerus clausus* diminuera de quatre places dans cette faculté. Bien qu'elle réponde à la nécessité de lutter contre la densité médicale, cette mesure entraîne des effets négatifs et apparaît comme étant inefficace. En effet, parce qu'elle prive les élèves de l'académie de Nice de la possibilité d'accéder aux études médicales sans empêcher que les médecins venant des académies au *numerus clausus* plus faible s'installent dans le département des Alpes-Maritimes, cette mesure ne permet pas de lutter contre la désertification et le problème de la densité médicale. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer s'il est envisagé de revenir sur cette décision.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a souhaité, dès 2002, que le *numerus clausus* des études de médecine soit augmenté et réponde mieux aux besoins de santé des français. Le *numerus clausus* a ainsi été relevé de 2 700 places, pour le porter à 7 400 en 2009. Ces places supplémentaires ont été prioritairement affectées dans les inters régions les moins dotées en médecine, en l'espèce l'Ouest, le Nord-Ouest et le Nord-Est. Toutefois, toutes les UFR de médecine ont connu une augmentation du *numerus clausus*. À Nice, ce chiffre a été relevé de 90 à 131 places, entre 2002 et 2009. Ce travail de rééquilibrage de la démographie médicale va être poursuivi dans les années à venir et le principe de répartition des effectifs formés de médecins en fonction des besoins de nos concitoyens sera étendu aux internes pour que les futurs spécialistes soient, eux aussi, répartis sur le territoire en fonction des besoins. La loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires promulguée le 21 juillet 2009, témoigne de cette volonté.

Données clés

Auteur : [M. Éric Ciotti](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19437

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 mars 2008, page 2531

Réponse publiée le : 26 janvier 2010, page 884